

**MAIRIE DE PAU**

**ASSEMBLÉES**

**EXTRAIT**

**DES**

**REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 25 novembre 2019 –  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 19 novembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 49**

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Anne CASTERA, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Alain VAUJANY, M. Gilbert DANAN, Mme Josy POUHEYTO, Mme Françoise MARTEEL, M. Kenny BERTONAZZI, M. Régis LAURAND, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Frédéric DAVAN, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Claire BISOIRE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre LAHORE, Mme Pauline ROY, M. Eric NORMANDIN, Mme Marie MOULINIER, M. Julien CARLOS, M. André DUCHATEAU, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Jean-François MAISON, M. Jérôme MARBOT, M. Pierre CHERET, Mme Marie-Paule LAVERGNE, Mme Stéphanie MAZA

**Étai(en)t représenté(es) :**

Mme Françoise LESAGE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Marc CABANE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Chengjie PENE (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Benjamin BOURGEOIS (pouvoir à Mme Claire BISOIRE), Mme Leila KHERFALLAH (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE

**Secrétaire de séance :** Mme Pauline ROY

-----

**N° 3      ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

**Rapporteur :** M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 16 décembre 2019, à débattre des Orientations Budgétaires 2020 de la Ville de Pau.

Le Conseil Municipal prend acte des discussions sur les orientations budgétaires 2020.

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

**Le Maire  
François BAYROU**

## Les orientations budgétaires 2020

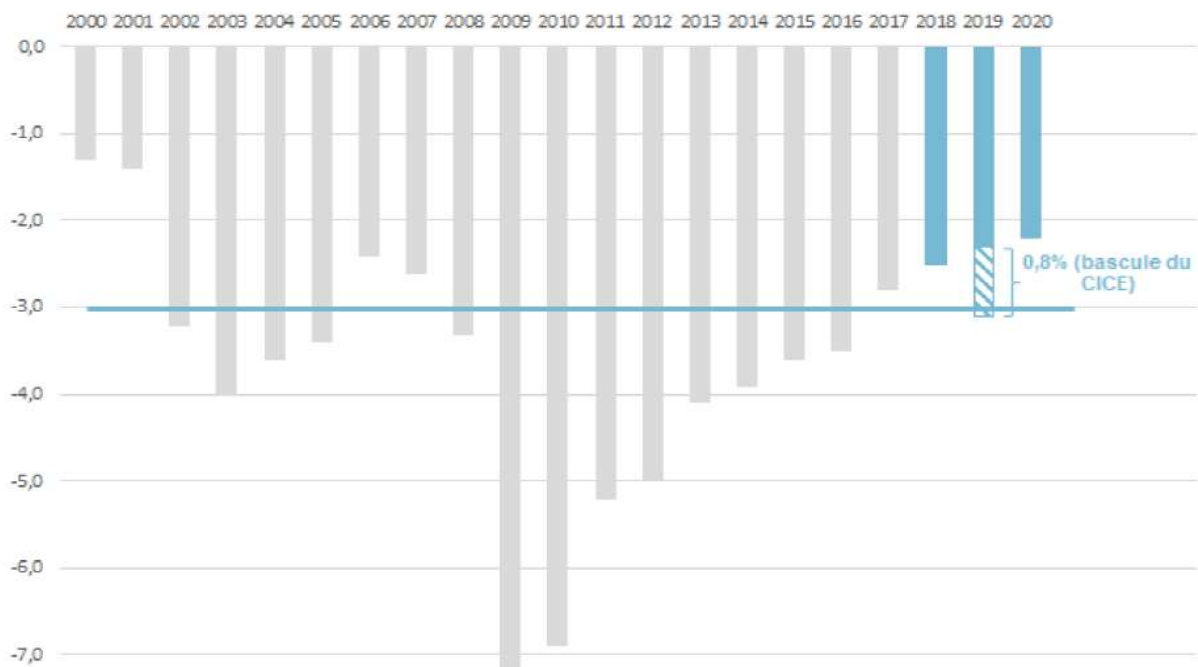
Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2020 pour le budget général (B) et les budgets annexes (C) de la Ville de Pau.

### A/ Le projet de loi de Finances 2020

#### 1) Les orientations générales

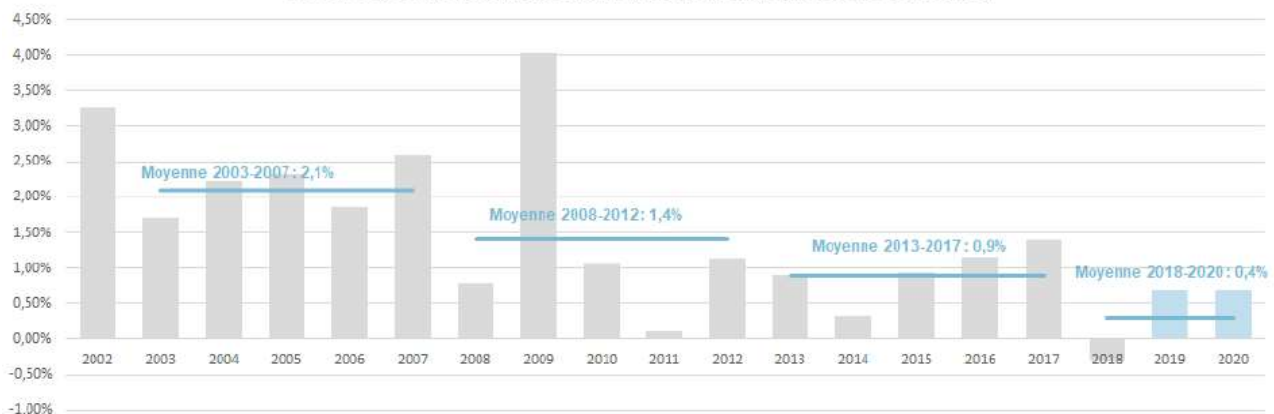
Le PLF 2020 est élaboré selon une prévision de croissance de 1,4% en 2019 et de 1,3% en 2020. Il prévoit en 2020 un déficit public à 2,2% du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



La progression de la dépense publique, en volume, serait limitée à 0,7% en 2020 et son poids dans la richesse nationale diminuerait de 54% en 2019 à 53,4% en 2020.

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôt, hors France compétences)



L'endettement commencerait à décroître en 2020. Il atteindrait 38,7% du PIB en 2020 (contre 98,8% en 2019).

Le PLF 2020 promet également une baisse significative des impôts. Le taux de prélèvements obligatoires évoluerait de 44,7% en 2019 à 44,3% en 2020 soit une diminution des prélèvements obligatoires (hors effet temporaire de la transformation du CICE en allègement de cotisations) de 10 Md€ (9 Md€ pour les ménages et 1 Md€ pour les entreprises).

## **2 ) Les mesures qui impactent les finances communales à court ou moyen terme**

Suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (article 5) : cet article prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes.

En 2020, les foyers bénéficiaires du dégrèvement (environ 80% des foyers) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale. Corrélativement, afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'Etat, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019. Selon la même logique, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH des locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées. Les débats entre le Gouvernement, les Parlementaires et les associations représentatives des collectivités territoriales sont vives sur ce dernier point. Considérant l'évolution des échanges, il semblerait qu'une revalorisation de 0,9% des bases d'imposition puisse être retenue.

En 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30% est instaurée pour les 20% de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65%.

A compter de 2023, la TH sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales. La TH sur les locaux vacants est maintenue.

Réforme de financement des collectivités territoriales (article 5) : cet article transfère aux communes, à compter de 2021, la part de TFPB actuellement perçue par les départements.

Ce transfert permet de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire.

En vue de compenser à l'euro près les communes, un coefficient correcteur s'appliquera chaque année. Il se traduira par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Afin de garantir l'équilibre financier et d'assurer aux communes sous-compensées le versement des ressources financières qui ne seraient pas couvertes par les montants versés par les communes surcompensées, le dispositif est complété par un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'Etat (situation de la Ville de Pau). Le niveau de compensation suivra la dynamique d'évolution des bases de TFPB.

Cet article procède à l'affectation, à compter de l'année 2021, d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre en vue de compenser la perte de ressources résultant de la suppression de la TH sur la résidence principale.

La DGF (article 21) : cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2020.

Conformément aux engagements du Gouvernement, le montant de la DGF est à nouveau stabilisé par rapport à l'année précédente (nonobstant des mesures de périmètre et de rebasage et de majoration de 1,5 M€ au bénéfice du fonds d'Aide au Relogement d'Urgence).

Au niveau des variables d'ajustement, le bloc communal (communes et EPCI) sera impacté par la diminution de 10 M€ de l'enveloppe dédiée à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 52) : Cet article a pour objet de fixer les modalités de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation (RVLLH) utilisée pour l'établissement des impôts directs locaux et qui repose toujours sur les loyers constatés en 1970.

Le lancement de cette révision intervient après la révision de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Elle se déroulera en deux étapes : une révision initiale, reflétant la situation actuelle, et un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, permettant de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera au Parlement avant le 1er septembre 2024 un rapport qui exposera les impacts de révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat. Des dispositifs d'accompagnement pourront être définis et consister en un lissage pluriannuel des effets de la révision.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

S'agissant de l'évaluation des locaux professionnels, cet article rend biennale la mise à jour des coefficients de localisation. La mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation à la suite du prochain renouvellement des conseils municipaux est reportée d'une année.

Répartition de la DGF (article 78) : Cet article prévoit plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il majore notamment de 180 M€ les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR).

## **B/ Les orientations budgétaires : préserver l'autofinancement afin de maintenir la capacité d'investissement**

### **1 ) Eléments du cadrage prospectif 2020-2025**

La prospective financière décrit à périmètre constant de compétences sur la période 2020-2025 les modalités de préservation de la capacité d'investissement de la commune avec un objectif d'autofinancement plancher de 15 M€ et un niveau du ratio de désendettement inférieur à 7 ans.

Cet autofinancement d'environ 15 M€ permet à la Ville de Pau de garder, en tendancier, une capacité d'investissement annuelle de 25M€ à 28 M€ sans augmentation du capital de dette pour la poursuite de la rénovation de son patrimoine et la transformation de ses espaces publics.

La présente prospective est effectuée à partir du périmètre actuel des compétences. Elle tient compte autant que possible des incertitudes de nature macroéconomique (remontée des taux attendue avec un renchérissement de la dette) et institutionnelles (suppression de la taxe d'habitation et moindre progressivité des ressources).

En matière de recettes de fonctionnement, le cadrage repose sur une hypothèse très contrainte de progression annuelle moyenne de l'ordre de +1%. L'évolution du chapitre des dotations et compensations fiscales est par prudence anticipée en diminution très progressive malgré le respect par la collectivité de son engagement contractuel avec l'Etat (pour rappel, évolution des dépenses plafonnée à 1,15% dans le cadre du contrat actuel qui prend fin en 2020).

Compte tenu de cette croissance limitée des ressources, la commune affiche l'ambition de contenir le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement à un niveau moyen de l'ordre de 1%.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit un niveau d'investissement élevé en 2019 et 2020 afin d'achever les principaux projets de rénovation (Halles, Foirail, PRU Saragosse notamment) avant d'amorcer une baisse significative. A partir de 2023, un investissement annuel de 25 M€ est prévu chaque année afin de stabiliser, et même réduire, le ratio de désendettement de la collectivité à un niveau inférieur à 7 ans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion au regard des volumes d'investissements prévus et de la trajectoire définie ci-dessus. La baisse des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2019 est liée au transfert de compétences à la CAPBP (petite enfance, orchestre, palais des sports).

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de Fonct. (hors cessions)	111,31	106,11	106,37	107,46	108,54	109,64	110,75	111,89
Dépenses réelles de fonctionnement	94,34	90,69	91,13	92,21	93,44	94,36	95,21	96,02
Épargne brute	16,97	15,42	15,24	15,24	15,10	15,28	15,54	15,87
Dépenses d'équipement	35,54	38	35	32	30	25	25	25
Amortissement dette	6,43	6,61	6,80	8,02	8,92	9,70	10,23	10,31
Emprunts nouveaux	16,5	17	15	14	12	8	8	8
Encours 31/12	75,85	86	94	100	104	102	100	97
Ratio de désendettement	4,47	5,59	6,20	6,59	6,86	6,66	6,41	6,13

## **2) Le projet de budget 2020**

En 2019, le périmètre de compétence de la Ville de Pau a beaucoup évolué : retour dans le giron communal de la compétence restauration scolaire et, à l'inverse, nombreuses compétences transférées à la CAPBP (Petite enfance, Orchestre, Palais des sports, OPAH RU, ...).

Le budget primitif 2019, voté en décembre 2018, a été élaboré, en attendant que la CLECT se prononce sur le coût des charges transférées, sur la base du périmètre de compétence en vigueur en 2018.

Aussi, les montants proposés au budget primitif 2020 sont comparés ci-dessous au budget total voté en 2019 (budget primitif + budget supplémentaire) qui tient compte des compétences transférées et des ajustements afférents.

### **2-1 ) Les recettes réelles de fonctionnement : 106,37 M€, soit +0,9% par rapport au Voté 2019**

En attendant la conclusion des débats parlementaires sur ce sujet, et au regard du compromis pour le moment établi en commission des finances de l'Assemblée, ce prévisionnel prévoit une revalorisation des bases d'imposition de la taxe d'habitation à 0,9%.

#### **a) Les produits des services : 9,2 M€ à tarifs constants soit - 5,1% (9,7 M€ au Voté 2019)**

Cette évolution des recettes s'explique par un réajustement à la baisse des redevances d'occupation du domaine public (-70 k€ en lien avec le départ des occupants du Foirail et l'installation des maraîchers dans le carreau) et du forfait post-stationnement (recette revue de 900 k€ à 700 k€).

Par ailleurs, le personnel relatif au portage du repas était en 2019 toujours rémunéré par la Ville et refacturé au CCAS. En 2020, les agents seront directement payés par le CCAS (-300 k€).

**b) Les ressources fiscales et assimilées : 74,05 M€ soit + 2,8% (Vote 2019 = 72,23 M€)**

Les contributions directes (TF et TH) restent les principales ressources de la collectivité. Considérant l'évolution des débats depuis la publication du PLF 2020, le prévisionnel présenté intègre une revalorisation de 0,9% des bases d'imposition de la taxe d'habitation. Il prévoit une progression de 1,4% des bases TH et de 1,5% des bases de TF (évolution physique et revalorisation des valeurs locatives).

Au final, il est prévu une progression des contributions directes de 1,45% par rapport au CA2019 anticipé.

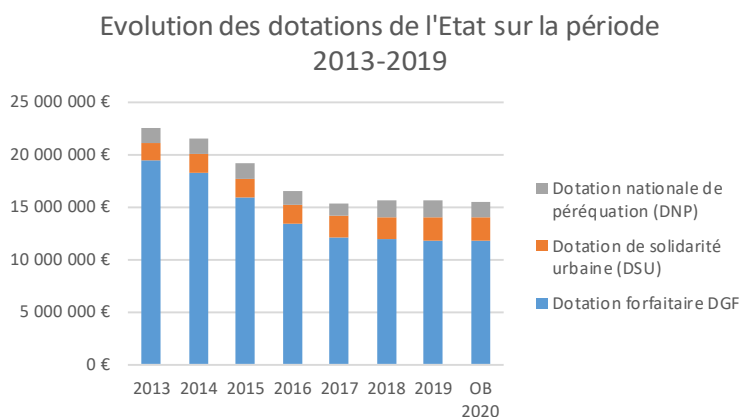
Le tableau suivant présente l'estimation du produit 2020 (TH et TF) :

	CA 2018	CA anticipé 2019	BP 2020
Taxe d'habitation	32 164 209	32 942 874	33 404 074
Taxe foncière	30 733 786	31 157 595	31 624 959
Taxe foncière non bâti	72 256	72 380	73 466
<b>TOTAL</b>	<b>62 970 251</b>	<b>64 172 849</b>	<b>65 102 498</b>

S'agissant des autres recettes de fiscalité, il est prévu par prudence une baisse de 50 k€ sur les lignes prélèvement sur le produit des jeux et Taxe locale sur la publicité extérieure. Par contre, malgré les incertitudes qui pèsent sur cette recette volatile, la taxe additionnelle aux droits de mutation est anticipé à 3 M€ (en progression de 200 k€) au regard du réalisé 2018 (3,2 M€) et de la tendance 2019 (3,5 M€). Dans ce contexte, cette inscription semble rester prudente mais réaliste.

**c) Les dotations et participations : 21,66 M€ soit -1,5% (Voté 2019 = 21,99 M€)**

Il est prévu une stabilité à 15,5 M€ du montant des dotations de l'Etat entre le Voté 2019 et le BP 2020 (Dotation globale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation réunies). Cette prévision paraît prudente et réaliste au regard des montants notifiés en 2019 (15,6 M€) et de la stabilité de l'enveloppe globale définie dans le cadre du PLF 2020.



La baisse sensible de ce chapitre budgétaire est lié au transfert en 2019 des crèches communales. En effet, la Ville de Pau a perçu en 2019 le solde de la prestation spécifique



versé par la CAF et budgété à 450 k€. Désormais, l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à ces crèches relèvent de la CAPBP.

#### **d) Les autres produits**

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 = 715 K€) comprennent les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Zénith, Palais Beaumont, Foire expo, Crématorium, Tennis, Jaï alaï).

Ce chapitre apparaît en légère baisse du fait du départ de la Trésorerie municipale des locaux qu'elle louait à la Ville (Rue Henri IV).

Il convient d'ajouter 700 K€ au titre des atténuations de charges et des produits exceptionnels (remboursement des assurances, contentieux, cessions...).

### **2-2 ) Les dépenses réelles de fonctionnement : 91,31 M€, soit +0,2% par rapport au Voté 2019**

Au regard de la faible dynamique des ressources et de la volonté portée par l'exécutif de maintenir une épargne supérieure à 15 M€, gage d'une préservation de la santé financière de la collectivité, il est souhaité une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cela se traduit par une progression de seulement 0,2% des dépenses réelles de fonctionnement proposées, masse salariale comprise.

#### **a) Les charges à caractère général : 22,81 M€ pour 22,98 M€ au Voté 2019 soit -0,8%**

Malgré une nouvelle hausse des fluides ou des prix du carburant, le budget des charges à caractère général est prévu en baisse de 0,8%.

L'atteinte de cet objectif repose sur un effort de toutes les Directions de la collectivité. Il est également rendu possible par des actions transversales menées en vue de réaliser de nouvelles économies, notamment dans les domaines suivants : utilisation des véhicules sur une base mutualisée, optimisation du parc matériel, meilleure définition et meilleure centralisation de nos achats.

La mise en oeuvre en 2019 d'un nouveau contrat de délégation pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Palais Beaumont permet également d'économiser, par le non assujettissement de la collectivité à la TVA, environ 150 k€.

#### **b) Les dépenses de personnel : 51,85 M€ pour 51,47 M€ au Voté 2019 soit +0,7%**

L'effectif permanent de la Ville de PAU est en diminution en 2019 à la suite du transfert de la compétence petite enfance à l'agglomération. Il est de 1570 agents en 2019 contre 1671 en 2018.

Parmi ces agents (690 femmes et 880 hommes), on dénombre 1259 agents titulaires, 286 agents non titulaires et 25 emplois aidés.

La répartition par catégorie est la suivante : 73 agents de catégorie A, 144 agents de catégorie B et 1353 agents de catégorie C.

Au-delà des ambitions de maîtrise de la masse salariale, la ~~faible~~ progression de ce chapitre par rapport au Voté 2019 qui, pour rappel, tient compte des ajustements à la suite du transfert de la petite enfance sera rendue possible par les éléments suivants :

- les agents qui interviennent sur les missions portage de repas étaient encore en 2019 rémunérés par la Ville puis refacturés au CCAS. En 2020, ils deviendront des agents du CCAS (-359 000 euros).
- Des agents mutualisés sont transférés en 2020 de la Ville vers la CAPBP (4 agents de l'Habitat et 4 agents des Finances). En 2020, la CAPBP refacturera à la Ville uniquement une quote part de leur rémunération consacrée aux missions de la Ville.
- Un GVT renu à hauteur de 1,8%.

**c) Les subventions, participations et autres charges : 14,38 M€ pour 14,17 M€ au Voté 2019 soit +1,5%**

Le cadrage budgétaire pluriannuel mis en œuvre avec les contrats d'objectifs associatifs a permis la maîtrise de ce chapitre.

En 2020, une progression budgétaire est néanmoins prévue. Il s'agit de revaloriser de 312 K€ la subvention au CCAS du fait des activités nouvelles qu'il supporte (jardinière, resto du soir, plan anti solitude) et des équilibres nécessités par l'activité du service d'aide à domicile.

**d) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 0,8 M€ pour 0,82 M€ au Voté 2019 soit -2,4%**

Alors qu'une remontée des taux avait été anticipé il y a un an lors des orientations budgétaires 2019, les taux actuellement pratiqués restent toujours très bas. Pour preuve, la collectivité a mobilisé en juin 2019 un emprunt de 8 M€ à 0,71% sur 15 ans.

C'est la raison pour laquelle une légère baisse des charges financières est envisagée en 2020.

## **2-3 ) La section d'investissement**

**a) Les dépenses d'équipement : 38,25M€ pour 38,467 M€ au BP2019 soit -0,6%**

Il est prévu en 2020 un niveau élevé d'investissement du fait notamment de l'achèvement (rénovation des Halles) ou de la poursuite de grands chantiers de rénovation (Foirail, Renouvellement urbain du quartier Saragosse).

Le tableau ci-dessous présente la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement par autorisation de programme ou thématique.

Politique	BP2020
Rénovation Halles - Complexe République	4 300 000 €
Rénovation urbaine Saragosse	4 000 000 €
Rénovation Foirail	4 000 000 €
Ecoles	3 500 000 €
Bâtiments communaux (dont Poste Gambetta, CTM, ESAP)	3 040 000 €
Voirie	3 000 000 €
Equipements sportifs	2 500 000 €
Aménagement cœur de ville	2 190 000 €
Divers matériel des services	1 560 000 €
Divers aménagements	1 385 000 €
Participation BHNS	1 120 000 €
Patrimoine culturel	1 000 000 €
Espaces publics et mobilier urbain	980 000 €
Eclairage public	900 000 €
Acquisitions foncières	800 000 €
AC Investissement (transfert OPAH-RU)	800 000 €
Valorisation patrimoine végétal / Mission Ville et jardins	690 000 €
Rénovation et aménagements cimetières	600 000 €
Acquisition toilettes publiques	500 000 €
Accessibilité	500 000 €
Ravalement de façades	360 000 €
Subventions d'équipement	275 000 €
Vidéoprotection	170 000 €
Bâtiments associatifs	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 250 000 €</b>

Ainsi, l'année 2020 verra se réaliser les derniers paiements du chantier des Halles et du complexe de la République. Après les travaux de démolition réalisés en 2019, le Foirail rentrera également en phase de travaux de gros œuvre au second semestre 2020. Le projet ANRU de Saragosse poursuivra quant à lui sa trajectoire, avec le chantier de la place Lahérrère et celui du parc.

En ce qui concerne les écoles, le budget 2020 traduit un effort important, tant pour les travaux courant de grosse réparation que pour le portage des projets structurants de Marancy et de l'Ecole des Fleurs. Des travaux sont également prévus au sein de nos enceintes sportives, en particulier sur le gymnase Clermont et sur les pelouses du stade André Lavie

L'effort se poursuit par ailleurs en direction de la voirie (3 M€) et des divers projets d'aménagement du cœur de ville. Les espaces publics et le mobilier urbain bénéficieront ainsi de près d'1 M€ de crédits, auxquels se rajoute 900 K€ sur l'éclairage public. La Ville soldera également sa participation au chantier du Febus (BHNS).

Les autres postes de dépense correspondent à nos investissements de droit commun. A noter néanmoins les 500 K€ consacrés à l'achat de nos nouvelles toilettes publiques (après résiliation de notre marché avec Decaux), les 500 K€ alloués à l'accessibilité, ou encore les 600 K€ prévus pour les cimetières, qui permettront notamment de financer un

nouvel ossuaire.

Au total, la Ville de Pau vous propose un budget d'investissement de 38,25 M€.

### **b) Le financement des dépenses d'investissement**

Les investissements seront financés prioritairement par le FCTVA (5 M€), la Taxe d'aménagement (450 K€), des subventions d'équipement (4 M€) et le remboursement d'avances. Un emprunt d'équilibre sera ajusté en cours d'année en fonction des dépenses réellement exécutées.

## **C/ Les budgets annexes**

### **1 ) Le budget des parkings**

#### **La section de fonctionnement**

Les produits : 3,80 M€

La fin des travaux de rénovation des parkings Aragon (2019) et République (2020) permettent d'envisager une nouvelle hausse des produits des parkings.

Les charges : 3,05 M€

Le programme de rénovation lourde des parkings doit s'achever en 2020 avec le parking République. Il est prévu désormais d'effectuer un effort supplémentaire sur l'entretien, la maintenance et les petites rénovations (peinture, marquage). Cela conduira à une progression des charges à caractère général.

#### **La section d'investissement**

Les dépenses d'équipement : 1,82 M€

Les dépenses d'investissement liées à la rénovation des parkings sont en baisse sensible en 2020. 800 K€ sont toutefois encore prévus pour terminer la rénovation et la mise en conformité du parking République.

L'accent sera également mis sur des travaux permettant l'amélioration de la condition de travail des agents (locaux, pressurisation).

### **2 ) Le budget des opérations d'aménagement**

Une enveloppe de 50 K€ est prévue pour la réalisation de petits aménagements. Cette dépense est financée par une vente d'un montant équivalent.

### **3) Le budget du centre social du Hameau**

Ce budget comprend essentiellement des charges de personnel (1,018 M€) et des charges à caractère général évalué à 155 K€.

Les recettes d'un montant prévisionnel équivalent sont constituées pour l'essentiel par la subvention du budget général ainsi que par les participations de nos partenaires (CD64, CAF, GIP DSU).

